



Conseil économique et social

Distr. limitée
8 mai 2024
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2024

11-14 juin 2024

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Prorogations des programmes de pays en cours

Note du secrétariat

Résumé

Conformément à la décision 2009/11 du Conseil d'administration, la présente note informe le Conseil d'administration de la prorogation pour un an du programme de pays pour la République arabe syrienne, laquelle a été approuvée par la Directrice générale.

La présente note expose également au Conseil d'administration les raisons motivant la proposition de prorogation de six mois du programme de pays pour le Rwanda, qui fait suite à une prorogation d'un an ; la proposition de prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, qui fait suite à trois prorogations consécutives d'un an ; ainsi que la proposition de prorogation d'un an du programme de pays pour le Soudan, qui fait suite à trois prorogations consécutives d'un an. Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ces prorogations.

Projet de décision

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la prorogation pour un an du programme de pays pour la République arabe syrienne, laquelle a été approuvée par la Directrice générale et est présentée dans le tableau 1 ;

2. *Approuve* la prorogation de six mois du programme de pays pour le Rwanda, qui fait suite à une prorogation d'un an ; la prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, qui fait suite à trois prorogations consécutives d'un an ; et la prorogation d'un an du programme de pays pour le Soudan, qui fait suite à trois prorogations consécutives d'un an, lesquelles sont toutes présentées dans le tableau 2.

* E/ICEF/2024/10.

Note : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



Tableau 1
Prorogations d'un an (ou moins) des programmes de pays en cours approuvées par la Directrice générale

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou période de prorogation approuvée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
République arabe syrienne	07/2022– 12/2024	De janvier à décembre 2025 (<i>prorogation d'un an</i>)	<ul style="list-style-type: none"> – Cette prorogation d'un an a été demandée en raison de la prolongation de l'actuel Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2022-2024 pour une année supplémentaire, comme convenu avec le Gouvernement de la République arabe syrienne. – Concernant cette prorogation, la position de l'UNICEF est alignée sur celle du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), et le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire a approuvé la proposition.

Tableau 2

Prorogations des programmes de pays en cours soumises à l'approbation du Conseil d'administration

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou durée de la prorogation proposée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
République populaire démocratique de Corée	2017–2024 <i>(comprenant trois prorogations consécutives d'un an)</i>	De janvier à décembre 2025 <i>(prorogation d'un an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation d'un an est motivée par la prolongation du Cadre stratégique des Nations Unies pour la République populaire démocratique de Corée (en place depuis 2017), laquelle fait suite à un accord entre le Bureau du Coordinateur résident des Nations Unies et le Gouvernement. – Concernant cette prorogation, la position de l'UNICEF est alignée sur celle de l'organisme du Comité exécutif présent dans le pays (UNFPA).
Rwanda	07/2018–06/2024 <i>(comprenant une prorogation d'un an)</i>	De juillet à décembre 2024 <i>(prorogation de six mois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation de six mois est destinée à garantir une meilleure convergence entre le nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et la nouvelle stratégie nationale de transformation actuellement élaborée par le Ministère des finances et de la planification économique. – La prorogation a été décidée en accord avec le Gouvernement du Rwanda, demandée par le Coordonnateur résident des Nations Unies et approuvée par les directeurs régionaux des organismes du Comité exécutif.
Soudan	2018–2024 <i>(comprenant trois prorogations consécutives d'un an)</i>	De janvier à décembre 2025 <i>(prorogation d'un an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation d'un an est motivée par la prolongation de l'actuel Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2018-2024, rendue nécessaire par le conflit qui a éclaté en avril 2023 et par l'instabilité persistante de la situation dans le pays. – La prorogation a été approuvée par tous les organismes du Comité exécutif qui opèrent au Soudan.